

	CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022	Page 1/9
---	---	----------

De : Simone ARAMET - Secrétaire de séance Début de séance : 20h30 Fin de séance : 00h00	A : Participants CC : CORNIL Christine
Objet : <u>Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022</u>	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Sophie BRODUT, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU et Christophe METREAU Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Olivier CHARRON et Claude NEREAU Etait absente : Nathalie CHATEFAU Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance	

1^{er} Dossier Approbation du Compte-Rendu de la séance du 19 juillet 2022

Approuvé

2^{ème} Dossier Point sur la rentrée scolaire

Le Maire-Adjoint en charge du groupe scolaire informe les membres que suite au départ en retraite de Monsieur Pascal PRIOUZEAU, Monsieur François CLOUX est arrivé à la direction de l'école élémentaire depuis le 1^{er} septembre 2022.

Elémentaire

Au 1^{er} septembre 2022, l'effectif de l'école élémentaire est passé de 119 élèves à 142 répartis de la manière suivante :

- CP 18 18 élèves
- CP CE1 21 21 élèves
- CE1 CE2 22 élèves
- CE2 CM1 22 élèves
- CM1 CM2 23 élèves et 24 élèves (2 classes)
- ULIS 12 élèves

Maternelle

Au 1^{er} septembre 2022, l'effectif de l'école maternelle est de 75 élèves répartis de la manière suivante :

- 1 classe comprenant 14 élèves de petite section et 14 élèves de moyenne section
- 1 classe comprenant 16 élèves de petite section et 8 élèves de moyenne section
- 1 classe comprenant 10 élèves de petite section et 14 élèves de grande section

La capacité d'accueil pour l'école élémentaire est de 200 élèves.

Si l'effectif continu de progresser, une étude d'extension ou autre devra être menée dans les années à venir.

Actuellement, le restaurant scolaire a atteint sa capacité maximum. L'extension est à l'étude et devrait voir le jour dans les mois ou années à venir. Ce projet permettra de répondre aux nouvelles normes mais ne permettra pas un agrandissement notable du réfectoire.

Le nouveau mode de réservation et de paiement en ligne est opérationnel depuis la rentrée. Il n'y a pas de surfacturation jusqu'au 12 septembre 2022.

Il y a eu des soucis de réception de codes pour certaines familles mais à ce jour tout est OK. Dans l'ensemble la mise en service de ce nouveau système est positive.

Le COVID19 fait à nouveau son apparition au sein du groupe scolaire. A la date du 13 septembre 2022, 9 enfants sont déclarés positifs et 3 adultes dont 2 agents de la commune.

Mise en place des mesures de prévention comme le port du masque dans certaines situations, l'aération et tests pour toutes les personnes ayant des symptômes.

Monsieur SOUBIROU a pris ses nouvelles fonctions de proviseur au collège en remplacement de Monsieur ROCHE. Monsieur Le Maire l'a rencontré pour faire sa connaissance. Le nouveau proviseur est enchanté de pouvoir collaborer sur certains projets avec la commune comme la mise en place du Conseil municipal des jeunes.

3^{ème} Dossier **Abattoir communal** **Appel d'offres concernant la délégation de service public**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'abattoir communal est géré et exploité par une Société d'Economie Mixte (SECAM) et que le contrat et ses avenants ont été signés jusqu'au 28 février 2023. Il est donc impératif de relancer la procédure de délégation de service public.

1 – Principe de Délégation

L'exploitation des installations de l'abattoir communal sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 – Les caractéristiques des prestations que devra le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP). Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 – La Procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le lancement de l'appel d'offre de DSP sera via la plateforme <https://www.marches-securises.fr> à partir du 20 septembre 2022 avec une clôture des candidatures et des offres le vendredi 21 octobre 2022 à 12h00.

A l'issue de la clôture de l'appel d'offres, la commission se réunira pour l'ouverture des plis et l'étude des candidatures. Monsieur Le Maire soumettra ensuite à votre approbation le choix du lauréat par la commission d'appel d'offres et le contrat DSP finalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

4^{ème} Dossier **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** **Délibérant prescrivant l'élaboration et/ou la révision du PLU**

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Incompatibilité avec le Scot (Schéma de Cohérence Territorial),
- Mise à jour des plans parcellaires,
- Prise en compte des différentes révisions et modifications simplifiées

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite la loi SRU),

- Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALLUR),
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF),
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L. 101-3, L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021,

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin :

- D'élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge,
- De développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle,
- D'améliorer l'adéquation entre offres et demandes en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- De diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants,
- De valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines,
- De soutenir les activités économiques du territoire,
- De pérenniser et dynamiser les services et les commerces,
- De prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines,
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains,
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel,
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial,
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique,
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire,
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique,
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau,
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

De fixer, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en Mairie
- Panneau d'affichage en Mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet Plan Local d'Urbanisme,

De décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

De demander, à Monsieur Le Maire de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet l'association des services de l'Etat et auprès du Président de la Communauté des Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

De décider, de consulter conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques,

De donner, tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

De décider, que le document sera numérisé au format CNIG (Conseil National d'Information Géographique) et que Monsieur Le Maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme,

D'autoriser, Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché, nécessaires à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

D'autoriser, Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

De décider, que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Charente-Maritime,
- Au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine,
- A la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot),
- Aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme.

Elle sera transmise pour information :

- Au directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- Au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine,
- Aux Maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes,
- Aux établissements publics en charge des Scot limitrophes du territoire,
- Le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré, propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire,
- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17),
- Aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries,
- Et tout établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5^{ème} Dossier Vente d'un terrain situé rue de Couteleau

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain situé rue de Couteleau, parcelle 203, d'une superficie de 705m².

Monsieur Le Maire précise aux membres que l'acheteur, Monsieur Thierry SCORNET demeurant 7 rue Montgolfier à Saint Médard En Jalles (33160), a fait une offre d'achat d'un montant de 3 525,00 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider cette offre d'un montant de 3 525,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** la cession du terrain communal situé rue de Couteleau, parcelle 203, d'une superficie de 705m²,
- **DE VALIDER** l'offre d'achat de l'acquéreur d'un montant de 3 525,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier et de donner délégation à un élu si besoin pour toute signature y compris également pour les actes notariés.

6^{ème} Dossier **Demande de déclassement de 3 chemins ruraux**

Chemin rural 32 (CR32) situé à « Font Croze »

Le chemin rural CR32 au lieudit « Font Croze », section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 situé à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est pas assez large pour la circulation d'un engin et ne dessert plus aucune parcelle.

Il est actuellement emprunté uniquement par le propriétaire de la parcelle de terre A1749. Il constitue à ce jour, une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural (CR32) d'une longueur de 154 mètres et d'une largeur de 1,95m, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Font Croze » (CR32), section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Chemin rural 33 (CR33) situé également à Font Croze

Le chemin rural CR32 au lieudit « Font Croze », section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786 situé à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est actuellement emprunté uniquement par le propriétaire de la parcelle de terre A1786

L'aliénation de ce chemin rural (CR33) d'une longueur de 173 mètres et d'une largeur de 3,65m, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Font Croze » (CR33), section comprise entre les parcelles cadastrées A82, A86, A87, A1749, A1751, A1752 et A1786 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Chemin rural 67 (67) situé sur la zone de Clairvent

Le chemin rural CR67 situé sur la zone de Clairvent, section comprise entre les parcelles cadastrées D716, D627, D487, D278, D277, D276, D275 et D274 à Montguyon n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'est pas assez large pour permettre la circulation d'un engin et ne dessert plus aucune parcelle. Il constitue à ce jour, une charge d'entreprise pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural (CR67) d'une longueur de 131 mètres et d'une largeur de 2,80m, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé sur la zone de Clairvent (CR67), section comprise entre les parcelles cadastrées D716, D627, D487, D278, D277, D276, D275 et D274 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

7^{ème} Dossier **Travaux d'alimentation électrique de l'usine SIF Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux d'implantation d'une armoire électrique vont être réalisés rue de la Pierrière et le long de la voie communale n°7 sur la parcelle A418.

Une convention entre ENEDIS et la commune a été rédigée.

Monsieur Le Maire demande aux membres l'autorisation de signer cette convention.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention de travaux entre la commune et ENEDIS.

**8^{ème} Dossier Cabinet de recrutement de professionnels de santé
Validation et autorisation de signature de la convention entre la commune et le cabinet APPEL MEDICAL SEARCH**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des médecins généralistes implantés sur la commune sont partis en retraite au 31 décembre 2021.

Face aux problématiques de désertification médicale, il est urgent de tout mettre en œuvre pour que ces médecins généralistes soient remplacés à leur départ.

La campagne menée par Monsieur Le Maire pour attirer des médecins sur la commune ne suffit pas. Il est primordial que la commune se fasse accompagner par des personnes compétentes en recrutement de professionnels médicaux remplaçants.

Monsieur Le Maire présente un contrat de service d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants : société APPEL MEDICAL SEARCH basée à Tours (37).

Ce contrat de partenariat reprend les conditions de recrutement. Cette prestation présente un coût d'honoraires d'un montant HT de 1 700,00 euros à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candidat dans la structure.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'accompagnement de la commune par un cabinet spécialisé dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants, de valider le montant de 1 700,00 euros HT à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candidat dans la structure, pour cet accompagnement et de l'autoriser à signer le contrat de partenariat avec la société APPEL MEDICAL SEARCH de Tours (37).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'accompagnement de la société APPEL MEDICAL SEARCH basée à Tours (37), spécialisée dans le recrutement de professionnels médicaux remplaçants, pour l'accompagnement de la commune dans le recrutement d'un médecin généraliste,
- **DE VALIDER** la prestation d'un montant de 1 700,00 euros HT, à la signature du contrat de prestation, marquant ainsi le démarrage de la mission, par candidat et par mois de présence du candidat dans la structure
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société APPEL MEDICAL SEARCH
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

**9^{ème} Dossier Personnel communal
Renouvellement contrats et procédure des astreintes**

Contrats

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de renouveler certains contrats.

Par ailleurs, il précise que le dispositif des contrats PEC a été modifié par l'Etat durant l'été. Il devient impossible de renouveler certains contrats car ils n'entrent pas dans les nouveaux critères de renouvellement.

Cela concerne des agents des secteurs du CTM (Voirie) et ménage.

Des décisions vont devoir être validées :

- Recrutements de nouveaux PEC uniquement pour 6 mois avec la formation obligatoire,
- Recrutement de CDD avec la charge financière que cela entraîne car les PEC étaient subventionnés par l'Etat jusqu'à 80% du salaire de la personne. Dans le cadre d'un recrutement en CDD, pas d'indemnités de l'Etat. Si certains CDD sont retenus, il faudra trancher en recrutant moins de contrat donc moins de personnel sur tous les secteurs concernés.

Astreintes

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention u de permanence,

Considérant les besoins de la collectivité d'instaurer des périodes d'astreinte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors de panne dans un bâtiment communal (abattoir, Mairie, gymnase, salle polyvalente, ...) ou lors d'évènement climatique (inondation, neige, ...) ou lors de manifestations particulières (fête locale, concert, ...) ou pour tout autre cause, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends, nuits et semaines.

Sont concernés les emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour la filière technique et des adjoints administratifs et des rédacteurs pour la filière administrative.

ARTICLE 2 Mise en place des permanences

Pour assurer les dépannages, et/ou tout ce qui est lié à une urgence, des permanences sont mises en place les semaines (du vendredi 12h00 au vendredi 12h00), les nuits et les week-ends.

Sont concernés les emplois d'agent technique polyvalent du bâtiment, d'agent technique de la voirie et d'administratif des filières technique et administrative.

Sont concernés les emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour la filière technique et des adjoints administratifs pour la filière administrative.

ARTICLE 3 Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou très exceptionnellement indemnisée selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 4 Indemnités

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

10^{ème} Dossier Renforcement de l'offre culturelle sur le territoire Validation du programme « Micro-Folie »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune par l'intermédiaire du programme Petite Ville de demain a été destinataire par les services de la Villette, d'un appel à projets porté par le Ministère de la Culture, intitulé « Micro-Folie ».

Monsieur Le Maire rappelle que cette intention s'inscrit dans une réflexion globale autour du renforcement de l'offre culturelle sur le territoire.

D'autres communes du sud de la Haute Saintonge sont intéressées par le déploiement de ce dispositif (Montendre, Montlieu La Garde et Saint-Aigulin) et l'idée d'une réponse commune afin de mettre en œuvre une « Micro-Folie » itinérante a émergé. Les quatre communes concernées pourront donc déposer une demande au titre de l'appel à projets 2022 du ministère.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux et objectifs de ce programme « Micro-Folie » ainsi que l'intérêt pour la commune et le territoire.

En décidant d'intégrer et d'accueillir une « Micro-Folie », le bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les « Micro-Folies » se doivent de répondre à deux ambitions, se déclinant de manières différentes selon les spécificités de chaque territoire :

1/ Animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires

Chaque « Micro-Folie » a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un espace de vie social, d'un espace dédié aux enfants...

Elle permettra également dans la perspective de son intégration à la médiathèque de renouveler son offre et de toucher un public plus éloigné de la lecture publique.

2/ Offrir un accès direct et à tous à des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles

En diffusant leur contenu via le dispositif du Musée Numérique. Le musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle sera mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Montendre, Montlieu la Garde, Montguyon et Saint-Aigulin sont en cours de finalisation de la rédaction de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) formalisées dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

La volonté d'implanter une « Micro-Folie » itinérante répond à plusieurs objectifs qui font sens par rapport à l'objectif de revitalisation du centre-bourg :

- Renforcer et améliorer le cadre de vie d'un centre-bourg attractif et propice à un développement à long terme ;
- Répondre aux besoins des habitants – toutes générations confondues – réduire les inégalités pour accéder à la culture ;
- Attirer de nouvelles populations (sédentaires et touristes)
- Déployer la couverture numérique ;
- Insuffler un esprit d'innovation comme source de développement du territoire ;
- Incarner une image contemporaine intelligente et connectée tournée vers l'avenir (Petite Ville de Demain)
- Exporter l'image remarquable du village à travers le réseau des Micro-Folies et au-delà.

Le projet s'adresse aux habitants du Sud de la Haute Saintonge. Les touristes en période estivale pourront également bénéficier de l'infrastructure ce qui viendra compléter l'offre culturelle en place.

Des animations de groupe pourront notamment faire venir les scolaires, les associations, les seniors.

La Micro-Folie serait installée :

- Dans un premier temps dans les médiathèques municipales
- Les projets pourront évoluer dans le temps afin de prendre en compte la manière dont les différents sites vivent

En parallèle de notre candidature, Monsieur Le Maire propose que la commune adhère au réseau « Micro-folie ». L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000€ TTC sera demandée à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale au titre de l'animation du réseau.

Enfin, pour déployer le projet d'implantation d'une « Micro-Folie », il convient de procéder à l'acquisition d'équipements et de matériels. Dans le cadre d'une suite favorable donnée à l'appel à projets, cette installation pourrait bénéficier d'une aide financière s'élevant à 80% d'un investissement de 60 000€ HT pour la « Micro-Folie », à répartir entre les 4 communes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire :

- A déposer la candidature des communes de Montendre, Montlieu la Garde, Montguyon et Saint-Aigulin pour adhérer au réseau « Micro-folies » dans le cadre d'une charte souscrite et de signer ladite charte
- A signer la convention à intervenir avec les 3 communes partenaires
- A solliciter Monsieur le Maire de la commune de Montendre afin qu'il dépose les demandes de subventions correspondantes
- A dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 de la commune
- Ou le Maire-Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires concernant ce dossier

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que le coût de ce dispositif est d'environ 60 000,00 euros HT avec une possibilité d'obtention d'un soutien financier d'environ 48 000,00 euros (80% de 60 000,00 euros). Le reste à charge pour chaque commune serait d'environ de 3 000,00 euros.

COMMUNES	MONTANT HT DISPOSITIF MICRO FOLIE	SUBVENTIONS POTENTIELLES (80%)	RESTE A CHARGE POUR CHAQUE COMMUNE (environ)
Montlieu La Garde, Montendre, Saint-Aigulin et Montguyon	60 000,00€	48 000,00€	3 000,00€

QUESTIONS DIVERSES

Préparation budgétaire

Monsieur Le Maire informe qu'au regard du contexte financier actuel, il est impératif de réfléchir sur les moyens à mettre en place pour faire des économies. Pour cela, il annonce que la préparation des budgets 2023 doit débiter en concertation, lors des commissions.

Passage couvert de l'immeuble 10 place de la Mairie

Un élu demande qu'une signalisation soit mise en place pour interdire la circulation des vélos ou autres 2 roues dans ce passage couvert.

Une réflexion de signalisation correspondant à celui déjà mis en place va débiter.

Carrefour rue de Vassiac, allée des platanes, rue de la Pierre Folle

Une élue alerte sur l'incivilité des véhicules refusant les priorités à droite de ce carrefour. Monsieur Le Maire précise que cette voirie étant départementale, la commune n'est pas la seule décisionnaire. Aucun marquage au sol ne peut être fait sans l'aval du département.

Prochaines des séances de Conseil municipal

- 05 octobre 2022
- 08 novembre 2022
- 14 décembre 2022

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

